

Notes concernant le Budget Communal.

Le Budget de fonctionnement concerne toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement et à l'entretien courant de la commune telles, les dépenses d'énergie, l'achat de fournitures (école, cantine, papeterie, services techniques....) les dépenses liées au personnel communal, mais aussi les subventions aux associations (montants versés inchangés), la participation aux structures communales. Ces dépenses sont financées par les recettes propres de la Commune (participation des usagers aux services), les recettes fiscales, les dotations et participations de l'Etat.

Le Budget d'investissement représente toutes les dépenses de la commune destinées à réaliser des équipements.

Pour 2018, sont envisagés :

- * finir le programme de rénovation de la salle polyvalente, en améliorant la qualité du matériel mis à disposition dans la cuisine (piano de cuisson, lave-vaisselle), en assurant un meilleur accueil avec un nouveau mobilier....
- * poursuivre le plan de renouvellement du parc informatique de l'école,
- * aménagement du parking aux abords de la Salle de la Passerelle,

- * acquisition d'une nouvelle tondeuse auto portée pour l'entretien des espaces verts,
- * mise en accessibilité de l'école,
- * la rénovation énergétique du bâtiment scolaire et du secrétariat de la mairie,
- * amélioration de l'éclairage aux abords des bâtiments communaux....

Ces dépenses sont financées par des subventions spécifiques de l'État et d'autres collectivités territoriales, l'emprunt et l'auto financement. Depuis 2008, nous évitons l'emprunt pour diminuer notre endettement. Toutes les réalisations sont donc auto financées, grâce à la maîtrise du budget communal. (voir Compte administratif 2017) L'excédent dégagé du compte administratif de l'année n-1 nous permet toujours de prévoir le remboursement des emprunts en cours et d'approvisionner notre capacité à investir.

Comme toutes les communes françaises, Beaucé est impactée par la baisse des dotations de l'État : depuis 2014 cette baisse est chiffrée à -25,43% pour l'ensemble des 3 dotations (forfaitaire, solidarité rurale et de péréquation), soit un montant de 41 570 €.

Attribution des subventions 2018.

Chacune des propositions présentées au Conseil Municipal en sa séance du 28/03/2018 a été basée sur le dossier financier présenté, ainsi que sur les actions envisagées.

Nous tenons à rappeler quelques critères indiqués par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- la subvention doit répondre à un besoin financier de l'association pour assurer son fonctionnement. L'aide ne doit donc en aucune façon contribuer à une capitalisation de sa trésorerie.
- l'activité de l'association doit être non lucrative.
- les subventions aux associations doivent être d'intérêt local.

La base retenue pour le calcul de la D.G.F. en 2018, à savoir 1 348 habitants, est appliquée aux participations calculées selon le nombre d'habitants.

- * U.N.C. / A.F.N. / Soldats de France 200€.
- * Comité de gestion du plan d'eau communal. 300€.
- * A.P.E. de l'école publique de Beaucé 500€.
- * Foot-ball Club Sud Fougerais, 1000€.
- * Association sportive et culturelle 155€.
- * Chorale Saint Martin 155€.
- * Groupement des Jeunes du Bocage Fougerais (1.80 € x 1348 h) soit 2 426.40 €.
- * Sté d'Agriculture du Canton de Fougères Nord (0.31 €/hab) soit 417.88€.
- * Club du Muguet. 155 €
- * Participation aux C.L.S.H. 12€/J.
- * Eaux Rivières Bretagne, 50€.
- * CLIC 471,88€.
- * ADMR 1348€.
- * OCAS 2,70/h soit 3639,60€.
- * Handicap service 35, 100€.
- * Prévention Routière 100 €
- * Asso..d'animation de la Résdce St-Gilles Luitré 100 €.
- * Rêce de clown Bretagne 100 €.
- * France ADOT 35 don d'organe 100€.